

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2020

Le 30 janvier 2020, à 18 h 30 en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire, Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 23 janvier 2020.

Étaient présents : MM. BLANCHET Marie-Hélène, CHARET Monique, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, PLATEAU Thibaut, TOURNIER Gérard.

Était absent non excusé : GLEIZES Emmanuel,

Secrétaire de séance : Gérard TOURNIER

### **Adoption du compte-rendu de la séance du 5 décembre 2019**

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 5 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2019.

### **Ententes Intercommunales pour les activités sportives et l'urbanisme : Avenant de prolongation de la durée de la convention initiale**

M. le Maire rappelle que les services Sports et Urbanisme sont organisés depuis 2017 sous la forme d'ententes intercommunales.

Les conventions d'origine ont été conclues pour 3 ans et arrivent à expiration en mars 2020.

Afin d'assurer la continuité des services, il est décidé par les communes membres de conclure un avenant de prorogation de la convention jusqu'au 31/12/2020 inclus.

Il reviendra ensuite aux nouvelles équipes municipales de décider de la poursuite de ces activités.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Accepte à l'unanimité** la proposition de M. le Maire,

**Autorise** le Maire à signer un avenant aux conventions d'origine portant prorogation d'activité jusqu'au 31/12/2020 inclus.

## AGEDI : modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte A.G.E.D.I a été constitué par arrêté préfectoral du 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

M. le Maire rappelle que la commune a fait appel aux services d'AGEDI à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et qu'à ce titre, par délibération du 12 avril 2018, la commune a adhéré audit syndicat

Ce syndicat a décidé, à la demande de l'administration fiscale de revoir ses statuts, en décidant d'adapter son statut juridique en passant de syndicat mixte fermé à syndicat Informatique mixte ouvert et de modifier en conséquence l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I sollicite de ses membres une délibération sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I, joint en annexe,
- **Approuve** le passage de syndicat mixte fermé à Syndicat mixte ouvert,
- **Approuve** la modification de l'objet du syndicat,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

## CCPM : Modification des statuts pour extension des compétences

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L5211-1, L5211-17 et L 2223-40,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL n°94 actant les statuts de la CCPM actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019/12/01 du 16 décembre 2019 approuvant la modification des statuts de la CCPM pour extension de ses compétences à celle de création, construction, gestion et exploitation d'un crématorium,

Monsieur le Maire expose,

L'évolution des pratiques dans le domaine funéraire ainsi que l'évolution des mœurs en la matière, vont conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, la création d'un crématorium au niveau de la Communauté de Communes permettra d'améliorer la qualité du service de crémation sur le territoire et de répondre aux attentes des citoyens,

Le projet de modification des statuts est annexé à la présente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement à la modification des statuts de la CCPM (jointes en annexe) auxquels est ajouté un nouveau paragraphe « Compétences facultatives : - création, construction, gestion et exploitation d'un crématorium »

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve** cette extension des compétences de la CCPM.

### Informations et questions diverses

- Point sur Le déploiement de la fibre optique avec un arrêté de circulation et de stationnement pris au profit de la société IBRATECH chargée d'effectuer l'aiguillage des fourreaux et chambres ORANGE ainsi que le relevé des points d'appui à compter de février prochain
- Contrat rural Eglise : Examen de notre dossier en commission permanente de la Région Ile de France le 31 janvier 2020, pour l'octroi du Nouveau contrat rural.
- L'appel d'offres pour le choix des entreprises sera lancé dès confirmation d'attribution par le Conseil départemental prévu courant février 2020.
- Station d'épuration : Réunion en Mairie, le 3 février 2020, avec Mme la Directrice générale adjointe de la CCPM , Mme Christine LOUIS, et le bureau d'études SAFEGE pour les travaux à venir de la nouvelle station dépurative
- Panneaux Villes et Villages fleuris : commande passée d'un second panneau pour un affichage aux deux entrées principales du village dès livraison de ce dernier.

Martine DUBOIS est intervenue sur le projet de « boîte à livres ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.  
MONTMACHOUX, le 30 janvier 2020.

Le Maire  
Patrick JACQUES

